



Contrôle de rédaction - lecture unique

Décision concernant la demande de crédit supplémentaire pour le financement de l'exécution des peines et mesures thérapeutiques institutionnelles prononcées en application des articles 59 et suivants du Code pénal

du [date]

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:

Modifié: –

Abrogé: –

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;

sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

I.

Art. 1

¹ Un crédit supplémentaire de 1'000'000 francs destiné au financement des dépenses relatives à l'exécution des peines et aux placements thérapeutiques institutionnels est accordé au budget 2021 du Service de l'application des peines et mesures.

² Le montant du crédit supplémentaire sera compensé par des reliquats de crédits budgétaires au sein du Département de la sécurité, des institutions et du sport à hauteur d'un montant correspondant (rubrique 31).

Art. 2

¹ L'utilisation anticipée de ce crédit supplémentaire est accordée.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat, par le Département de la sécurité, des institutions et du sport, est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

Aucune abrogation d'autres actes.

IV.

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Sion, le 8 mars 2022

Le président du Grand Conseil: Manfred Schmid
Le chef du Service parlementaire: Nicolas Sierro